

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/010

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : AVENANT À LA CONVENTION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LE
PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que :

- lors de sa séance en date du 16 mai 2023, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer un avenant à la convention de médecine préventive dont le montant de la cotisation annuelle était fixé à 81,63 € H.T. par agent pour l'année 2023,
- suite au courrier de l'association AGESTRA en date du 15 janvier 2024 notifiant l'avenant pour l'exercice 2024.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant à la convention de la médecine préventive prenant acte de la nouvelle cotisation annuelle de 90,00 € H.T. par agent pour l'année 2024,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association AGESTRA,
- prend acte que les autres modalités de la convention restent inchangées.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 19 février 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

